

ARRETE MUNICIPAL N° 131-2025

Arrêté relatif à la cérémonie du 11 novembre

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-3 et R 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 26;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L4412-97 et L4531-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et sa version consolidée en date du 17 août 2004 et les différents textes modificatifs ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par l'arrêté du 07 juin 1977, par la Circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1978, 08 mars 1971, 10 juillet 1974 et du 15 février 1988 ;

Vu la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune et selon les différents arrêtés ;

Considérant la cérémonie du 11 novembre organisée place de l'église ;

Considérant que pour permettre le déroulement de la cérémonie se déroulant le mardi 11 novembre 2025, et assurer la sécurité des organisateurs et visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera interdite le mardi 11 novembre 2025 de 9h à 9h30 place de l'église

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voironnais,

Fait à Lucinges, le 3 novembre 2025.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.